



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0701
Date : 17 SEP. 2026

Mis en ligne le :

17 SEP. 2026

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA2025-773 modifié par l'arrêté municipal n° PA2025-837

Installation d'un bureau de vente

Lieu : Parcelle AN0099 – Parking du gymnase Auguste Delaune

Validité : Du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2025-773 modifié par l'arrêté municipal n° PA2025-837 autorisant l'installation d'un bureau de vente du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 au lieu indiqué en objet ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant la demande en date du 26 août 2026 de la société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie, sise 69 bis avenue du Prado - CS 11101 – 13286 MARSEILLE cedex, représentée par M. Jean-Vincent AMISSE, Directeur Commercial Territorial, sollicitant l'autorisation de proroger l'installation d'un bureau de vente immobilière dans le cadre de l'opération « Le Clos du Griffon » au lieu indiqué en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre cette occupation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA2025-773 modifié par l'arrêté municipal n° PA2025-837 sont prorogées du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027.

Article 2

L'arrêté municipal n° PA2025-773 modifié par l'arrêté municipal n° PA2025-837 étant prorogé, ses dispositions relatives à la redevance demeurent applicables. Toutefois, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, ladite redevance est modifiée et fixée à 80,13 € par mois et par m², soit, pour 18 m², une redevance annuelle de 17 308,08 €.

La société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie – Siret n° 844 198 960 00024 au nom de SNC IP1R – sera assujettie au paiement de cette redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un bureau de vente immobilière.

Elle est payable trimestriellement, d'avance, soit un montant de **4 327,02 € pour trois mois, et devra être acquittée dans un délai de 30 jours** à réception du titre de recouvrement émis par la perception.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

